



Règlement Intérieur

1. Champs d'application et acceptation du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'écurie de La Belle Etoile. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- Les cavaliers,
- Les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- Les personnes accompagnatrices, les visiteurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'écurie les clauses du présent règlement intérieur.

2. Comportement

L'ensemble du public présent dans l'écurie et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'écurie que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

3. Assurances

L'écurie de La Belle Etoile déclare être couverte par une assurance pour les risques en Responsabilité Civile qui lui incombent. Les assurances de l'écurie ne garantissent pas les dommages pouvant survenir du fait d'un cheval en pension lors des promenades, des montes libres.

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique en qualité de gardiens de chevaux et adhérer à la licence FFE. Il devra fournir à l'écurie, une photocopie du contrat d'assurance souscrit par lui à ce sujet.

Il est entendu que chaque propriétaire renonce à tout recours contre l'écurie en cas d'accident survenu à son cheval ou provoqué par son cheval sur un tiers (autres propriétaires, personnel de l'écurie, visiteurs, etc.) ou un autre cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement.

Le propriétaire a obligation, à son arrivée à l'écurie, de remettre le livret signalétique du cheval (les photocopies ne sont pas admises). Le livret sera rendu par l'écurie lorsque le propriétaire le réclamera pour toute sortie extérieure ou lorsqu'il quittera la structure.

Le propriétaire qui refuse de remettre le livret se trouve en tort en cas de contrôle des services sanitaires, il s'expose à une amende de 180€ (article R215-14 du code rural)

4. Soins vétérinaires

En cas d'urgence, l'écurie assure au cheval les soins appropriés comme suit à la demande du propriétaire. Le cas échéant, les gérants font appel au vétérinaire de leur choix. Les frais de vétérinaires sont, en tel cas, à la charge du propriétaire du cheval. Une surveillance constante du cheval malade est exercée par l'écurie jusqu'à ce que le propriétaire du cheval ayant été

joint, puisse lui-même prendre le relais. Dans les autres cas, le propriétaire d'un cheval en pension assure les services du vétérinaire de son choix. En cas de mort subite d'un cheval, les frais d'autopsie sont à la charge de son propriétaire. Les frais vétérinaires annexes ainsi que l'équarrissage sont également à la charge du propriétaire.

5. Vaccinations et vermifuges

Les vaccins tels que grippe, rhino, tétanos, rage... sont obligatoires et à la charge du propriétaire du cheval. Le propriétaire est le seul responsable de la date de vaccination à prévoir et à organiser pour son cheval. Il est rappelé que quatre vermifuges par an seront effectués, à la date fixée par l'écurie, pour que tous les chevaux soient traités en même temps. Les vermifuges sont à la charge du propriétaire du cheval.

6. Entretien

Tout cavalier qui utilise le matériel mis à sa disposition (barres, chandeliers, plots..) est tenu de le remettre en place après usage.

Pour le petit matériel, (stick, cravache, surfait, longe, longues rênes...), celui-ci est destiné uniquement au personnel de l'écurie, chaque propriétaire doit être muni de son propre matériel. Tout matériaux ou matériel dégradé par le propriétaire ou son cheval, qu'il soit dans son habitat (abreuvoir, mangeoire, clôture, gouttière, casier, ...) ou au sein de l'écurie et de ses structures (barres, barrières, planches pare botte, plot, poubelle ...) sera facturé à hauteur de la valeur des matériaux ou matériel à remplacer et du coût horaire du temps passé pour les réparations effectuées uniquement par le personnel de l'écurie, soit 30 euros de l'heure. Facture prise en charge par l'assurance du propriétaire ou lui-même le cas échéant.

Pour le respect d'autrui et pour la sécurité de tous, il est indispensable :

- de balayer les saletés et/ou les crottins dans les aires de pansage, ainsi que dans la carrière, dans le manège et le rond longe, votre confort, celui de votre cheval et la qualité des sols en dépendent
- d'éteindre l'électricité (manège, carrière, rond de longe),
- de ne pas abuser de la douche, de ramasser les crottins et de laisser un espace propre.

7. Utilisation des installations

Les installations étant utilisées conjointement par tous les propriétaires de chevaux, l'écurie veillera à une répartition équitable des horaires notamment pendant les week-ends, sachant que les cours sont prioritaires.

8. L'écurie

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux qui ne leur appartiennent pas.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des chevaux et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans l'écurie.

Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux aires d'évolution implique le silence.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans ...)

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'écurie. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking à l'entrée. Seul les véhicules des vétérinaires, maréchaux ou de secours sont autorisés à circuler dans l'enceinte de l'écurie.

Les vans ou camions chevaux ne peuvent stationner en permanence sur le parking.

En aucun cas l'écurie ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur le parking.

Les chiens ne sont pas autorisés, même tenue en laisse.

Il est interdit de fumer ou vapoter au sein l'écurie.

9. Manège

Règles de priorités :

- Il est autorisé de longer son cheval dans le manège **UNIQUEMENT** dans le cas où le rond de longe n'est pas praticable.
- Il est interdit de longer son cheval lorsqu'un cheval est monté.
- Il est **INTERDIT DE LACHER SON CHEVAL DANS LE MANEGE.**
- Priorité sur la piste : priorité à main gauche à toutes les allures.
- Les cours sont toujours prioritaires.
- Toujours demander la permission avant d'entrer dans la carrière et/ou le manège.

Le soir, si vous êtes le dernier utilisateur, merci d'éteindre la lumière.

10. Carrière

- Les mêmes règles que pour le manège s'appliquent, les cours étant toujours prioritaires
- Il est interdit d'y longer et d'y lâcher son cheval.
- Le sable, de type sable équestre n'accepte pas les déchets organiques pour garder ses grandes qualités ; il est donc indispensable de veiller à les ramasser dès la fin de sa séance.

11. Rond de longe

- Le rond de longe est destiné à la longe, au travail à pied et en liberté.
- Il est interdit de lâcher son cheval sans être présent dans le rond de longe.
- Les cours sont prioritaires.

12. Spring Garden

- Le Spring Garden est réservé uniquement à la pratique de l'équitation, montée, à pied ou en liberté. Il n'est en aucun cas un paddock de détente.
- Il est interdit d'y pique-niquer.
- Il est accessible en fonction des conditions météo et de l'indication ouvert/fermé sur la porte d'entrée.

13. Aires de Pansage

- Chaque propriétaire est tenu de ramasser les crottins et balayer après utilisation.
- Aucun cheval ne peut rester attaché sans surveillance.

- Les prises électriques sont réservées exclusivement aux professionnels, vétérinaires, maréchaux et soins types inhalateur ou tonte... (pas de recharge de téléphone, tablette, ou appareil personnel...)
- Les poubelles noires sont réservées aux crottins, pour les autres détritres des poubelles à déchets sont mises à disposition.

14. Sellerie individuelle

- Des casiers sont mis gracieusement à disposition, ils sont fermés à clés, chaque propriétaire est invité à faire un double de sa clé en cas de perte.
- La nourriture dans les casiers est acceptée **UNIQUEMENT CONDITIONNÉE DANS DES BOÎTES HERMETIQUES AFIN D'ÉVITER L'INVASION DES RONGEURS.**
- Il est interdit de modifier ou personnaliser son casier.
- Le contenu des casiers n'étant pas assuré par l'écurie, en cas de dégâts ou de vol il en va de la responsabilité du propriétaire.

15. Poubelles

Tout détritres trouvé au sol doit être mis dans les poubelles à disposition (responsabilité et civisme de chacun). Les poubelles sont strictement réservées au détritres incombant à l'écurie, en aucun cas pour les déchets type fast food, pizza, cendriers.... qui devront être emportés par leurs consommateurs.

16. Espaces verts

- Il est **INTERDIT DE FAIRE BROTER LES CHEVAUX SUR LES PELOUSES DE L'ÉCURIE.**
- Il est interdit de cueillir fleur ou fruit dans les arbres appartenant à l'écurie.

17. Espace détente

Une bouilloire et/ou machine à café sont mises à disposition, chaque utilisateur est tenu d'amener le nécessaire pour s'en servir, il est tenu de laisser propre le matériel après son passage. Tous dégâts seront facturés.

18. Toilettes

Des toilettes sèches sont mises à disposition, il convient de suivre les instructions d'utilisation et de ne rien jeter autre que du papier toilette. Chaque usagé est tenu de laisser le lieu propre après son passage.

19. Mineurs

Les cavaliers, les accompagnateurs ou visiteurs mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou de leur tuteur légal.

20. Sécurité

Tout cavalier propriétaire s'engage à respecter les règles de sécurité indispensable à la pratique de l'équitation.

Ces règles sont les suivantes :

- Les portes et barrières d'accès aux installations doivent être toujours refermées par les utilisateurs.
- Tout cheval réputé dangereux est interdit en commun.
- Le cheval en liberté n'est autorisé que dans le rond de longe mais toujours sous surveillance de son propriétaire ou de la personne désignée par lui.
- Le port du casque homologué est obligatoire pour tous les cavaliers utilisant les structures de l'écurie.

21. Horaires

Horaires de visite : du lundi au vendredi de 14h à 18h sur RDV

Horaires propriétaires : du lundi au dimanche de 10h à 20 h 30.

22. Clauses

La mise en pension d'un cheval entraîne l'acceptation du présent règlement de façon pleine et entière. Sa non observation peut entraîner la suspension du contrat, par décision de l'écurie.

L'écurie se réserve, d'autre part, le droit de se séparer d'un propriétaire, et par conséquent, de son cheval, dans le cas où ledit propriétaire aurait un comportement qui serait notoirement de nature à compromettre la bonne ambiance générale ou le bon fonctionnement de l'écurie. Il en va de même pour tous les cavaliers utilisant les installations de l'écurie.

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par le propriétaire-gérant.

Un exemplaire de ce règlement doit être remis à l'écurie signé par tout bénéficiaire d'un contrat de pension dès signature dudit contrat.

Ce règlement est de plus affiché de façon visible dans l'écurie.

Le 1^{er} janvier 2022,

L'écurie de la Belle Etoile, Nicolas Bayart